

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 15 juillet 2021

[REDACTED]

OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents
N/Réf. (dossier) : 6410/2021-59

[REDACTED],

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 14 juin 2021 relative aux « variants B.1.617 / indiens / Delta du Covid-19 » et formulée plus précisément ainsi :

« 1) Le 11 juin 2021, le Public Health England a publié un document intitulé "SARS-CoV-2 variants of concern and variants under investigation in England - Technical briefing 15" (disponible en ligne https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/993198/Variants_of_Concern_VOC_Technical_Briefing.pdf) où il est écrit, notamment, que « Compared to Alpha, Delta displays an increased logistic growth rate indicating that the proportion of samples that are Delta is increasing. » (p. 25 sur 77).

« Serait-il possible de fournir une copie de toute stratégie, recommandation ou document de travail ayant pour but de limiter la propagation du variant indien, notamment ceux (a) portant sur un dépistage et isolation rapide des cas suspects de variant indien, (b) portant sur tout traitement prioritaire (par rapport aux cas suspects de variant britannique, par exemple) des cas suspects de variants indien lors d'enquêtes épidémiologiques, (c) portant sur une isolation des membres du ménage d'un cas suspect de variant indien (par exemple, qu'est-ce qui est fait pour qu'un conjoint d'un cas suspect de variant indien ne se rende pas au travail afin de minimiser les risques de propagation du variant), et (d) portant sur des alternatives d'isolation volontaire aux cas suspects de variant indien qui ne peuvent s'isoler adéquatement à leur domicile (prenons l'exemple d'un cas suspect qui est un aidant naturel qui vit avec des grands-parents âgés) ».

Réponse : En ce qui concerne le premier point de votre demande, les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec en matière de gestion des cas et des contacts de COVID-19 ont été adaptées lors de l'arrivée des variants préoccupants et sont mises à jour selon l'évolution des connaissances scientifiques. Les documents se rapprochant le plus à ce que vous demandez au point 1 sont disponibles sur Internet :

...2

- [Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires](#)
- [Gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire - Recommandations intérimaires](#)
- [Gestion des cas et des contacts dans les établissements d'enseignement postsecondaire - Recommandations intérimaires](#)
- [Port du masque de qualité en continu dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée](#)
- [Variants préoccupants du SRAS-CoV-2 : mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins](#)
- [Définitions pour la vigie sanitaire des variants du SRAS-CoV-2 et classification des lignées détectées au Québec](#)

« 2) Serait-il possible de fournir tout (a) bulletin de veille signalétique Covid-19 et littérature grise : organismes québécois, canadiens et internationaux, (b) bordereau de correspondance avec la correspondance y afférente, (c) plan de travail, (d) compilation des thèmes de veille, (e) Rapport d'analyse média, (f) Projet d'ordre du jour, (g) compte-rendu des demandes médias, (h) Comptes-rendus des Tables Nationales de Concertation (par exemple, la TCNSP) qui mentionneraient le variant indien? »

Réponse : Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. En vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents ont été caviardés lorsqu'ils comportaient des informations confidentielles fournies par un tiers puisque la divulgation de ces informations est susceptible de leur causer une perte.

En vertu des articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les documents ont été caviardés lorsqu'ils comportaient des renseignements personnels (noms, signatures, etc.) pour lesquels les personnes concernées n'ont pas consenti à leur communication.

Les comptes rendus des tables nationales de concertation relèvent plutôt de la compétence du ministère de la Santé et des Services sociaux puisqu'ils ont été produits par lui ou pour son compte. Conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous référons pour ces documents au responsable de l'accès aux documents du Ministère :

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle
et des affaires institutionnelles
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

« 3) (a) Quels sont les tests de criblage utilisés pour détecter le variant indien? (b) Quelles sont les mutations visées par ces tests, le cas échéant? (c) Dans quels cas un échantillon positif au Covid-19 subira-t-il un test de criblage pour détecter s'il s'agit d'un variant indien? »

Réponse : Vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Un document est aussi disponible sur Internet : [État de situation sur le variant B.1.617 du SRAS-CoV-2 \(émergent d'Inde\) et recommandations pour en rehausser la surveillance au Québec](#)

« 4) Serait-il possible d'avoir le nombre de cas de variant indien ventilés par région, mais aussi par jour du prélèvement initial? »

Réponse : Veuillez vous référer à la réponse de la question 5.

« 5) J'aimerais être en mesure de comprendre combien de cas de variant indien sont liés, directement ou indirectement, à un voyage à l'étranger.

Par conséquent, parmi les cas de variant indien visés à l'item 4, (a) combien de cas sont des cas de voyageurs contaminés et de quels pays provient le voyageur (si fournir le pays n'est pas possible, svp fournir le continent), (b) combien de cas sont des cas secondaires où un voyageur contaminé est jugé être la source initiale probable de l'infection? (c) combien de cas ne sont pas liés au voyage, (d) pour combien de cas la source d'acquisition du variant indien est inconnue? »

Réponse : Vous trouverez ci-joint un fichier de données en lien avec vos questions 4), 5) (a) et 5) (c). Notez bien que l'Institut ne détient pas de documents en lien avec vos questions 5) (b) et (d). Ces informations relèvent plutôt des directions régionales de santé publique.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veillez agréer, , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



Julie Dostaler
Secrétaire générale

p. j. - Documents
- Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7932